

tées vers le consommateur, c'est-à-dire, le commerce de détail. Il conviendrait peut-être de faire remarquer, cependant, que la Banque Mercantile du Canada ressemble à celle que nous proposons. En d'autres termes, la nouvelle banque aura des activités dans le genre de celles que la Banque Mercantile du Canada a actuellement.

● (2040)

Une autre question a trait aux fonds de la caisse de pension des sociétés de la Couronne qui seront investis dans la nouvelle banque. Des 25 caisses fiduciaires de pension des sociétés de la Couronne consultées, aucune n'a investi, ou ne s'est engagée à investir, quoi que ce soit dans la nouvelle banque. Ces caisses fiduciaires de pension sont gérées et contrôlées professionnellement par des mandataires dont la responsabilité est de voir aux intérêts des bénéficiaires et d'investir dans tout un éventail de titres, d'obligations et d'hypothèques, y compris les titres bancaires. Dans la plupart des cas, leurs pouvoirs d'investissement sont limités en vertu d'autres lois.

Je crois, honorables sénateurs, qu'il s'agissait là des deux principales questions. S'il y a d'autres questions que les honorables sénateurs—

Le sénateur Flynn: Je crois qu'on a également soulevé la question d'utiliser un nom quelque peu semblable à celui de deux autres banques déjà existantes.

Le sénateur Hays: Pour ce qui est du nom, j'en ai parlé aux intéressés de la banque projetée, et on est prêt à revoir la situation et à trouver un nom plus satisfaisant. Ces gens ne sont pas liés au nom de Banque nationale du Canada et ne veulent pas empiéter sur les droits des autres banques. A cet égard, ils se feront un plaisir de trouver un autre nom; de fait, ils en feront probablement la suggestion lors de l'examen du bill en comité.

Le sénateur Langlois: Ce nom a-t-il été approuvé par les autorités compétentes?

Le sénateur Hays: Il l'est déjà ou le sera sous peu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2^e fois.)

RENVOI AU COMITÉ

Sur la motion du sénateur Hays, le bill est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

LE CODE CRIMINEL (COMMUTATION DE LA PEINE DE MORT)

BILL MODIFICATIF—2^e LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—
SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat de la motion d'amendement de l'honorable sénateur Neiman, appuyée par l'honorable sénateur Norrie, à la motion de l'honorable sénateur Robichaud, C.P., appuyé par l'honorable sénateur Eudes, tendant à la deuxième lecture du bill S-21, intitulé: «Loi modifiant le Code criminel (commutation de sentence)».—(L'honorable sénateur Robichaud, C.P.).

Le sénateur Robichaud: Je cède mon tour au sénateur Croll.

Le sénateur Croll: Je vous remercie.

Son Honneur le Président: Plaît-il aux sénateurs de donner la parole au sénateur Croll?

Des voix: D'accord.

[Le sénateur Hays.]

L'honorable David A. Croll: Honorables sénateurs, ce projet de loi, ainsi qu'un autre, concerne un sujet très important. La mesure législative dont nous sommes saisis porte sur la commutation et sur la prérogative royale en particulier. Le projet de loi présenté par le sénateur Argue prévoit l'abolition de la peine capitale. A mon avis, le bill du sénateur Robichaud contient des points que l'on peut hésiter à recommander et dont le caractère constitutionnel même peut être mis en doute; il empiète sur la justice et de la clémence. Sous la pression des événements, le sénateur Robichaud, grâce à sa grande expérience et à sa solide connaissance de la pratique politique, a soumis à l'approbation du sénat un projet de loi très bien conçu. Toutefois, ce bill pose un certain nombre de difficultés réelles. Nous sommes également saisis du bill du sénateur Argue sur l'abolition de la peine de mort.

Le sénateur Flynn: Est-ce là une nouvelle manière de désigner les projets de loi, en donnant le nom de leur auteur?

Le sénateur Croll: Je regrette; mais les désignations de S-21 et S-23 ne nous renseignent pas beaucoup.

Le bill du sénateur Argue sur l'abolition de la peine de mort pose une question directe: «Êtes-vous pour ou contre l'abolition de la peine de mort?» Le Sénat a été le théâtre de débats instructifs et réfléchis. Pourtant, j'ai l'impression que personne n'écoute parce que chacun sait que, s'il ne suit pas le débat aujourd'hui, il aura encore l'occasion de le faire demain ou après-demain ou un autre jour, car nous passons notre temps à discuter et prenons rarement de décisions.

Il y a aujourd'hui une grave question morale à considérer dans notre pays, celle de la peine capitale. Les jeunes s'y intéressent, les plus vieux s'en préoccupent et où qu'on aille, on en entend parler. Contrairement aux grands problèmes de l'heure, celui-ci est détaché des idées politiques, du contexte culturel, des réalisations scolaires et des croyances religieuses de tous ceux qu'intéresse cette question. On peut faire irruption dans une salle de syndicat, participer à une réunion universitaire ou à un conclave religieux et partout entendre des opinions bien arrêtées, honnêtes et profondes sur les deux aspects de cette question. Si les honorables sénateurs se souviennent du discours prononcé par le sénateur Hicks au cours de notre débat...

Le sénateur Flynn: Traitez-vous de l'amendement ou de la motion principale?

Le sénateur Croll: Des deux, de l'amendement et de la motion principale. Il s'agit d'un débat général.

Le sénateur Flynn: La motion demande que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois et que le sujet en soit renvoyé au comité.

Le sénateur Langlois: C'est un discours bilingue.

Le sénateur Flynn: Il conviendrait davantage que vous traitiez de l'amendement.

Le sénateur Croll: J'y viendrai, mais je donne maintenant mon avis sur les mesures à prendre.

Dans son discours, le sénateur Hicks, homme très intelligent, citoyen remarquable, se disait en faveur de la peine capitale, mais il a terminé en disant que ce n'était pas une raison pour le considérer—et ici je paraphrase—comme un sauvage pour autant. D'autre part, le discours du sénateur O'Leary, homme remarquable et très intelligent lui aussi, était entièrement en faveur de l'abolition de la peine de mort et équivalait à affirmer que tous ceux qui n'approu-